

Règlement du concours "Tentez de gagner la guitare du festival Portes en fête 2023"

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La mairie de Portes-lès-Valence (ci-après dénommé « l'organisateur »), immatriculée sous le numéro Siret : 21260252800011, dont le siège social est situé au 1 place de la république 26800 Portes-lès-Valence, organise du 19 juin au 3 juillet 2023 à 12h, un concours gratuit par tirage au sort sans obligation d'achat intitulé : « Tentez de gagner la guitare du festival Portes en fête 2023 », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du concours.

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule exclusivement sur l'application de la ville de Portes-lès-Valence aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au concours s'effectue de la manière suivante :

- Télécharger l'application de la ville de Portes-lès-Valence disponible sur Android ou Apple
- Consulter l'article du concours "Tentez de gagner la guitare du festival Portes en fête 2023"
- Envoyer un mail avec votre nom, prénom et adresse mail à concours@mairie-plv.fr

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne : même nom, même prénom, même adresse électronique pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un gagnant sera tiré au sort parmi le listing de l'ensemble des participants le 8 juillet 2023 sur la scène de Portes-lès-Valence en soirée. Le tirage au sort sera effectué par le maire de Portes-lès-Valence.

Le gagnant devra être présent pendant le tirage au sort et se présenter sur scène. Tout gagnant ne donnant pas de réponse à compter du tirage au sort sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant.

Détail du lot : 1 guitare Fender Squier Telecaster

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par le gagnant. Le lot est offert par le magasin music univers de Valence.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Les candidats autorisent d'être pris en photo ou filmés. Ils autorisent également leurs éventuelles publications ainsi que la proclamation du nom du gagnant dans la presse, sur internet, dans le magazine municipal ou tout autre document et support de communication de la ville de Portes Les Valence.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par la ville de Portes lès Valence. Vos données seront utilisées ou traitées que dans la mesure où cela est nécessaire pour la continuité des services. Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi, à moins que vous exerciez votre droit de suppression ou si la durée de conservation doit être allongée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire. Pendant cette période, la ville de Portes lès Valence met tout en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 applicable dès le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression et de portabilité de vos données en cas de motifs légitimes.

ARTICLE 7 : REPORT OU ANNULATION DU CONCOURS

La ville de Portes lès Valence se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.